

Tarifs du chemin de fer

ARRETE N° 224 complétant l'article 163 C des tarifs du chemin de fer du Togo.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE P. I.,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu l'arrêté n° 69 du 28 janvier 1929 relatif à l'application des tarifs du chemin de fer et du wharf;

Vu la décision ministérielle n° 3514 du 28 octobre 1931 homologuant ces tarifs;

Vu le rapport en conseil consultatif du chemin de fer en date du 31 mars 1934 et le vœu émis par le dit conseil;

Sur la proposition du chef du service du chemin de fer et du wharf;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 163 C des tarifs pour le transport des voyageurs et des marchandises sur les voies ferrées du Togo est complété ainsi que suit :

6° — Tout usager peut s'abonner — La prime d'abonnement calculée sur le nombre de wagons servis dans le mois est de :

1^{re} Catégorie — 125 frs. pour 5 wagons maximum.

2^e Catégorie — 200 frs. pour 10 wagons maximum.

3^e Catégorie — 300 frs. pour 20 wagons maximum.

« Cette prime est mensuelle et payable d'avance.

« L'usager peut demander le changement de catégorie à condition que la demande en soit faite au plus tard le premier jour du mois pour le mois à venir.

« Si dans le mois le nombre de wagons dépasse le maximum prévu à la catégorie d'abonnement demandée, il sera perçu par wagon supplémentaire un droit de :

25 frs. pour un abonné de la 1^{re} catégorie.

20 frs. pour un abonné de la 2^e catégorie.

15 frs. pour un abonné de la 3^e catégorie.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui aura son effet pour compter du 1^{er} mai 1934, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 21 avril 1934.

L. PÊTRE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC. CONCERNANT LE PERSONNEL

PERSONNEL EUROPÉEN

Promotions

Par arrêté du :

11 avril 1934. — Sont promus dans le cadre des chemins de fer du Togo à compter du 1^{er} avril 1934 :

au grade d'inspecteur de 2^e classe des voies et bâtiments — 1^{er} tour choix.

M. VEUILLET Camille, chef de section de 1^{re} classe. (Conserve 1 an 5 mois 5 jours d'ancienneté pour services militaires).

au grade d'inspecteur de 2^e classe du matériel et de la traction — 1^{er} tour choix.

M. NOUVEL Lucien, sous-chef de dépôt de 1^{re} classe.

Nominations

Par arrêté du :

13 avril 1934. — M. LALONDRELLE Georges, est nommé géomètre-adjoint de 3^e classe pour compter du 28 octobre 1933.

Il conserve à titre personnel jusqu'à sa promotion au grade de géomètre de 3^e classe, le bénéfice de la solde dont il jouit actuellement.

Est rapporté l'arrêté du 28 octobre 1933.

Par décision du :

21 avril 1934. — M. MANDON René, est engagé, pour compter du 16 avril 1934, en qualité de comptable auxiliaire des travaux publics à raison de cinquante (50 frs.) par jour.

M. MANDON est mis en cette qualité à la disposition du chef du service des travaux publics.

Affectations

Par arrêté du :

12 avril 1934. — M. D'AZCONA Christian, adjoint principal de 2^e classe des services civils du Togo, dans la position de disponibilité sans traitement depuis le 26 février 1932, est réintégré dans son emploi pour compter du 23 mars 1934, veille du jour de son embarquement à destination du Togo.

M. D'AZCONA est nommé chef du service de police et de sûreté en remplacement de M. COEURDEVY Julien, maréchal des logis chef à pied, qui demeure commissaire de police de Lomé.

Il aura droit en cette qualité aux différentes indemnités allouées au chef du service de police et de sûreté.

* M. D'AZCONA devra prêter serment préalablement à sa prise de service.

Par décisions des :

9 avril 1934. — M. ABOILARD, ingénieur de 1^{re} classe des travaux agricoles, adjoint au chef du service de l'agriculture, est nommé chef du service de l'agriculture par intérim.

La décision n° 88 du 31 janvier 1934 est abrogée.

Le médecin-lieutenant LUTZ, en service à Lomé, est chargé du service de la voie ferrée en exploitation à Lomé et du service de radiologie de la formation sanitaire.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité prévue au tableau annexé à l'arrêté du 20 mai 1933.

14 avril 1934. — M. CHAMPION, instituteur de 2^e classe du Togo, directeur du centre scolaire de Mango, est chargé cumulativement avec ses actuelles fonctions, de la direction des écoles du cercle de Sokodé en remplacement de M. COMBES en instance de départ en congé.

M. CHAMPION percevra l'indemnité prévue à l'arrêté du 20 mai 1933 et afférente à sa fonction.

21 avril 1934. — M. JAGU Pierre, adjoint de 2^e classe des services civils du Togo est nommé gérant-comptable du magasin général et agent transitaire du service local, en remplacement de M. CHAUTARD Emile, adjoint de 2^e classe des services civils en instance de congé.

Il aura droit en ces qualités aux indemnités prévues à l'arrêté du 20 mai 1933.

Congés et passages

Par décisions des :

6 avril 1934. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir au Dahomey est accordé à M. LANGDON Jacques, agent comptable de 2^e classe des travaux publics du Togo qui compte 53 mois 7 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour le Dahomey en 2^e classe 3^e catégorie lui est en outre délivré ainsi qu'à ses deux enfants âgés de 13 et 11 ans sur le paquebot *Amérique* attendu à Lomé vers le 25 avril 1934.

11 avril 1934. — L'article 2 de la décision du 27 mars 1934 est rapporté.

Un passage pour la France en 2^e classe 3^e catégorie, est accordé à M. BARDIER Edmond, chef-surveillant après 2 ans des travaux publics de l'A. O. F. ainsi qu'à sa femme et ses deux enfants âgés de 5 et 3 ans, sur le paquebot *Hoggar* attendu à Lomé vers le 29 avril 1934.

13 avril 1934. — Un congé de fin de contrat de 6 mois pour en jouir 4 cité Broussais à Dinard (Ille et Vilaine) est accordé à M. LEFEUVRE Eugène, opérateur contractuel sur pelle mécanique.

Un passage pour la France en 2^e classe 3^e catégorie lui est en outre délivré sur le paquebot *Amérique* attendu à Lomé vers le 8 mai 1934.

L'article 2 de la décision du 4 avril 1934 est rapporté.

Un passage pour la France en 1^{re} classe 2^e catégorie est délivré à M. HORARD Léon, chef-ouvrier d'art hors-classe des travaux publics du Togo, ainsi qu'à sa femme sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 14 mai 1934.

Une réquisition de passage de retour par anticipation en 1^{re} classe 2^e catégorie, sur le paquebot *Amérique* attendu à Lomé vers le 8 mai 1934, est accordée à madame MAHOUX et son enfant âgé de 8 mois, famille d'un ingénieur-adjoint de 1^{re} classe du cadre général des travaux publics des colonies, se rendant à Saint-Jean-de-Monts (Vendée).

14 avril 1934. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir 2, rue Merlin à Morey (Jura) est accordé à M. LAMY-CHARRIER, chef-ouvrier d'art après 66 mois des chemins de fer de l'A. O. F. qui compte 25 mois 13 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 1^{re} classe 2^e catégorie lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme et sa fille âgée de 23 ans sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 14 mai 1934.

Un congé de fin de contrat de 6 mois, pour en jouir 8, rue Gerlier Pont du Los à Toulon (Var), est accordé à M. MARENCO Marius, chef de chantier contractuel.

Un passage pour la France en 2^e classe 3^e catégorie lui est en outre délivré ainsi qu'à sa femme sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 14 mai 1934.

16 avril 1934. — Une réquisition de passage de retour par anticipation en 2^e classe 3^e catégorie, de Lomé à Marseille est accordée à madame LALONDRELLE ainsi qu'à ses deux enfants âgés de 8 et 3 ans, famille d'un géomètre-adjoint de 3^e classe, sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 14 mai 1934, pour se rendre à Reims, 11 Avenue Jean Jaurès.

18 avril 1934. — Un congé administratif de 6 mois pour en jouir à la Martinique et à Paris est accordé à M. FORGUES Fernand, président du tribunal de 1^{re} instance de Lomé qui compte 24 mois 14 jours de séjour consécutifs dans le Territoire.

Un passage pour la France en 1^{re} classe 1^{re} catégorie B lui est en outre délivré sur le paquebot *Banfora* attendu à Lomé vers le 14 mai 1934.

Indemnités

Par décisions des :

6 avril 1934. — M. SIRO, directeur du centre scolaire d'Anécho est autorisé à utiliser sa voiture automobile personnelle pour les besoins de service.

M. SIRO, propriétaire d'une voiture Renault de 11 C. V. aura droit à une indemnité de 1 fr. par kilomètre parcouru suivant les dispositions de l'arrêté n° 92 du 14 février 1934.

M. MATHIEU, directeur du centre scolaire de Palimé (cercle de Klouto) est autorisé à utiliser sa voiture automobile personnelle pour les besoins de service.

M. MATHIEU, propriétaire d'une voiture Chevrolet de 16 C. V. aura droit à une indemnité de 1 franc par kilomètre parcouru suivant les dispositions de l'arrêté n° 92 du 14 février 1934.

Le surveillant principal des travaux publics CACCARELLI en service au cercle d'Atakpamé, est autorisé à utiliser sa voiture automobile personnelle pour les besoins de service.

M. CACCARELLI, propriétaire d'une voiture Peugeot de 6 C. V. aura droit à une indemnité de 0 fr. 90 par kilomètre parcouru suivant les dispositions de l'arrêté n° 92 du 14 février 1934.

Le médecin capitaine THOMAS-DURIS Raymond, médecin-chef de la circonscription sanitaire d'Atakpamé, est autorisé à utiliser sa voiture automobile personnelle pour les besoins de service.

M. THOMAS-DURIS Raymond, propriétaire d'une voiture Chevrolet 14 C. V. T. T. 333, aura droit à une indemnité de 1 fr. par kilomètre parcouru suivant les dispositions de l'arrêté n° 92 du 14 février 1934.

L'ingénieur adjoint des travaux agricoles PIERRON, chef de la circonscription agricole du sud du cercle d'Anécho est autorisé à utiliser sa voiture automobile personnelle pour les besoins de service.

M. PIERRON, propriétaire d'une voiture Chevrolet de 14 C. V. aura droit à une indemnité de 1 fr. par kilomètre parcouru suivant les dispositions de l'arrêté n° 92 du 14 février 1934.

14 avril 1934. — L'administrateur-adjoint des colonies DUMONT Edouard, chef de la subdivision de Tsévié (cercle de Lomé) est autorisé à utiliser sa voiture automobile personnelle pour les besoins de service.

M. DUMONT Edouard, propriétaire d'une voiture Ford 14 C. V. aura droit à une indemnité de 1 franc par kilomètre parcouru suivant les dispositions de l'arrêté n° 92 du 14 février 1934.

M. LE BLAIS, agent sanitaire contractuel en service au secteur de prophylaxie de la maladie du sommeil à Pagouda (cercle de Sokodé) est autorisé à utiliser sa motocyclette personnelle pour les besoins du service.

M. LE BLAIS, aura droit à une indemnité annuelle forfaitaire de huit cents francs.

18 avril 1934. — Le bénéfice de l'indemnité représentative fixe de transport de 10 francs par mois, prévue par l'arrêté du 14 février 1934, est accordé à M. KUTSCHENRITTER, directeur du centre scolaire de Lomé.

20 avril 1934. — M. MOURAGUES, administrateur-adjoint des colonies, chef-adjoint du cabinet et juge suppléant aura droit en cette dernière qualité à une indemnité annuelle de 5.250 francs conformément aux prescriptions du parag. 3, art. 9 du décret du 2 mars 1910.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'A. O. F.

Détachement

Par arrêtés du gouverneur général du 19 mars 1934 :

M. BURCKHART (Albert), agent comptable principal du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, est placé pour une nouvelle période de cinq années, pour compter du 27 décembre 1933, dans la position de service détaché et maintenu, pendant cette période, à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

M. BONNARD (Louis), chef de gare du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique occidentale française, est placé pour une nouvelle période de cinq années, pour compter du 29 janvier 1934, dans la position de service détaché et maintenu, pendant cette période, à la disposition du Commissaire de la République au Togo.

30 mars 1934. — M. LAGARDE Louis, chef de gare après 66 mois du cadre commun supérieur des chemins de fer de l'Afrique Occidentale Française, est placé dans la position de service détaché et mis à la disposition du Commissaire de la République au Togo pour une période de cinq années à compter du 13 mars 1934, veille du jour de son embarquement à destination de la colonie.

Réintégrations

Par décision du :

31 mars 1934. — M. M. BALTHAZARD Antoine, CANETTI Joseph, BARBIER Edmond, chefs surveillants après 2 ans du cadre commun supérieur des travaux publics de l'A. O. F., détachés hors cadres au Togo, sont réintégrés dans les cadres de l'Afrique occidentale française pour compter de la veille du jour de leur embarquement pour la colonie à l'expiration du congé dont ils sont titulaires.

PERSONNEL INDIGÈNE

Affectations

Par décisions des :

6 avril 1934. — L'instituteur auxiliaire des cadres de l'A. O. F. JOHNSON Romuald, est nommé à titre provisoire directeur de l'école régionale d'Atakpamé, en remplacement de M. LE THUAUT, instituteur de 1^{re} classe du cadre métropolitain titulaire d'un congé de convalescence.

Il sera chargé cumulativement des cours de perfectionnement hebdomadaires et d'adultes du cercle d'Atakpamé.

L'instituteur auxiliaire JOHNSON Romuald aura droit en ces qualités aux indemnités prévues par l'arrêté du 20 mai 1933.

Le commis d'administration de 8^e classe, MEBOUNOU Michel, comptable-matières du cercle de Lomé, est affecté exclusivement à la commune-mixte de Lomé pour y remplir les fonctions de garde-magasin comptable en remplacement du commis d'administration principal de 5^e classe d'ALMEIDA Charles, actuellement en congé de maladie.

Le commis d'administration de 6^e classe FOLLY Joseph, en service au cercle de Lomé est nommé comptable-matières du dit cercle en remplacement de MEBOUNOU Michel.

Ces agents auront droit aux indemnités de responsabilité prévues par les arrêtés 324 et 507 des 20 mai et 14 septembre 1933.

10 avril 1934. — Le commis d'administration de 3^e classe QUASHIE William est mis à la disposition du chef du cabinet du Commissaire de la République à l'expiration de son congé.

14 avril 1934. — Le commis des P. T. T. de 1^{re} classe AMEGA Théodore, gérant du bureau d'Anié est affecté au bureau d'Atakpamé. Le facteur auxiliaire de 2^e classe AKAKPO Justin du même bureau est affecté au bureau de Lomé.

16 avril 1934. — Le surveillant auxiliaire de 2^e classe KOKOU Emmanuel est réaffecté au bureau de Palimé.

20 avril 1934. — L'aide-médecin de 4^e classe AMEGNIGAN Urbain, en service à la subdivision de Bassari, est affecté à Lomé.

Le mécanicien-conducteur de 1^{re} classe LATÉCOUÉ, LATEVI LAWSON, en service au cercle de Klouto, est mis à la disposition du chef du garage central, pour compter du 2 mai 1934, date à laquelle expire le congé dont il est titulaire.

21 avril 1934. — L'inspecteur-auxiliaire de police stagiaire 1^{er} échelon COMLAN Georges KOUAKOU, en service au commissariat de police de Lomé, est mis à la disposition du chef du service de police et de sûreté.

Solde

Par décision du :

14 avril 1934. — A compter du 10 avril 1934 le salaire du manoeuvre-opérateur IBRAHIMA, est fixé à huit (8) francs par journée de travail effectif.

Suspension de fonctions

Par arrêté du :

21 avril 1934. — Le mécanicien de 2^e classe des chemins de fer COLE Alexandre, est suspendu de ses fonctions et privé de son traitement pour compter du 14 avril 1934, pour n'avoir pas rejoint son poste à l'expiration du congé dont il était titulaire.

Sanctions disciplinaires

Par décision du :

19 avril 1934. — Une punition de 8 jours de suspension de solde est infligée au surveillant de 5^e classe des P. T. T. YAQVI DOUMEGA, en service à Sokodé, pour arrogance et attitude incorrecte.

Révocations

Par arrêtés des :

6 avril 1934. — Le garde frontière de 3^e classe KOFFI François, est révoqué de son emploi pour « intempérance et mauvaise manière habituelle de servir ».

13 avril 1934. — Le commis de 8^e classe des P. T. T. GERMA Bernard, est révoqué de son emploi pour compter du 15 avril 1934, pour fautes graves dans le service.

Congés

Par décisions des :

6 avril 1934. — Un congé pour maladie non imputable au service, de 60 jours à solde entière, valable du 23 décembre 1933 au 22 février 1934 inclus, est accordé au commis-expéditionnaire principal de 5^e classe D'ALMEIDA Charles, en service à la commune-mixte de Lomé.

Une prolongation de congé pour maladie non imputable au service, de 120 jours à demi solde de présence, valable du 23 février au 22 juin 1934 inclus, est accordée au commis-expéditionnaire principal de 5^e classe D'ALMEIDA Charles, en service à la commune-mixte de Lomé.

Un congé de 30 jours avec traitement, du 13 avril au 12 mai 1934 inclus, est accordé à l'infirmier de 3^e classe LOUIS MENSAH, en service à l'hôpital de Lomé, pour en jouir à Porto-Seguro (cercle d'Anécho).

Un congé de maternité de 60 jours, avec traitement, du 20 avril au 18 juin 1934 inclus, est accordé à la sage-femme auxiliaire de 2^e classe M^{me} D'ALMEIDA Anna, née SCHULTZ, en service à Palimé, pour en jouir à Palimé.

11 avril 1934. — Une prolongation de congé pour maladie non imputable au service de 120 jours avec demi traitement, valable du 21 avril au 20 août 1934 inclus, est accordée au moniteur de 5^e classe de l'enseignement LAWSON LATÉ Robert, en service à l'école régionale d'Atakpamé, pour en jouir à Anécho.

Un congé pour maladie imputable au service de 90 jours avec traitement, valable du 4 avril au 2 juillet 1934 inclus, est accordé à l'infirmier de 4^e classe GOUDELE Joseph en service à l'hôpital de Lomé, pour en jouir à Lomé.

13 avril 1934. — Sont accordés, avec traitement des congés de :

85 jours, du 14 avril au 7 juillet 1934 inclus, au commis-expéditionnaire de 1^{re} classe FOLLY A. Michel, en service à la direction des chemins de fer, pour en jouir au Territoire;

60 jours, du 15 avril au 13 juin 1934 inclus, au commis-expéditionnaire de 3^e classe KOUKOU Marius Félix, en service au secrétariat général (bureau des finances), pour en jouir au Territoire;

67 jours, du 1^{er} juin au 6 août 1934 inclus, au commis-expéditionnaire de 5^e classe BRENNER Carl Marcellin, en service au secrétariat général (bureau de matériel), pour en jouir à Porto-Novo (Dahoméy);

30 jours, du 1^{er} au 30 mai 1934 inclus, au facteur de 5^e classe des P. T. T. ADEGNIKA François, en service à Lomé pour en jouir au Territoire;

70 jours, du 1^{er} mai au 9 juillet 1934 inclus, au planton de 5^e classe GNIMAYO AMOUSSOU, en service au secrétariat général (bureau des affaires économiques), pour en jouir à Abomey (Dahomey);

30 jours, du 12 avril au 11 mai 1934 inclus, au planton de 7^e classe KOFFI HOUNGBÉDJI, en service au secrétariat général (bureau des finances), pour en jouir au Territoire;

45 jours, du 20 avril au 3 juin 1934 inclus, au planton de 8^e classe CHARLES Samuel, en service au chemin de fer (voies et bâtiments), pour en jouir au Territoire;

60 jours, du 1^{er} mai au 29 juin 1934 inclus, au mécanicien conducteur de 1^{re} classe KOKO KOUASSI DIDOHOU, en service à Sokodé, pour en jouir à Atakpamé;

60 jours, du 15 avril au 13 juin 1934 inclus, au mécanicien conducteur de 5^e classe AVITÉ Félix, du service de santé, pour en jouir à Anécho;

30 jours, du 15 avril au 14 mai 1934 inclus, à l'ouvrier de 5^e classe des chemins de fer ALBERT ATIPOUPOU, en service à Lomé, pour en jouir au Territoire;

30 jours, du 16 avril au 15 mai 1934 inclus, à l'ouvrier de 5^e classe des chemins de fer ROBERT AKAKPOVI, en service à Lomé, pour en jouir au Territoire.

14 avril 1934. — Un congé de 30 jours avec traitement, du 1^{er} au 30 mai 1934 inclus, est accordé à l'infirmier de 5^e classe WILSON Robert, en service au secteur de la trypanosomiase à Pagouda pour en jouir à Anécho.

Sont accordés, avec traitement, des congés de :

82 jours, du 1^{er} mai au 21 juillet 1934 inclus, au commis-expéditionnaire principal de 2^e classe SANVEE KOUAKOU Jonathan, en service au cercle de Klouto, pour en jouir à Illakondji (cercle d'Anécho);

45 jours du 25 avril au 8 juin 1934 inclus, au commis-expéditionnaire de 6^e classe GNASSOUNOU Richard, en service au chemin de fer, pour en jouir au Territoire

90 jours, du 1^{er} mai au 29 juillet 1934 inclus, au moniteur auxiliaire d'agriculture de 2^e classe ANATOLE Samson, en service à Lomé, pour en jouir à Agbanakin (cercle d'Anécho).

Une prolongation de 90-jours de congé pour maladie, sans solde, valable du 12 mars au 9 juin 1934 inclus, est accordée au planton de 6^e classe HOUNTONDJI AGBANGLA, du secrétariat général, pour en jouir à Savalou (Dahomey).

20 avril 1934. — Un congé de 30 jours avec traitement, du 20 avril au 19 mai 1934 inclus, est accordé à l'infirmier de 5^e classe ANANI Robert, en service au dispensaire de Mission-Tové (cercle de Lomé) pour en jouir à Lomé.

21 avril 1934. — Sont accordés avec traitement, des congés de :

30 jours, du 3 mai au 1^{er} juin 1934, au commis des P. T. T. de 5^e classe Michel R. WILSON, en service à Lomé, pour en jouir au Territoire.

30 jours, du 1^{er} au 30 juin 1934, à l'infirmier de 4^e classe Maurice AMOUZOU, en service au dispensaire de Nuatja, pour en jouir au Territoire.

30 jours, du 1^{er} au 30 mai 1934, au brigadier d'hygiène de 2^e classe BLABOU Jacob, en service à Lomé, pour en jouir à Glidji (cercle d'Anécho).

29 jours, du 2 au 30 mai 1934, à l'ouvrier de 2^e classe des chemins de fer Arnold TIAMIYOU, en service à Lomé, pour en jouir à Palimé.

30 jours, du 1^{er} au 30 mai 1934, à l'ouvrier de 1^{re} classe des chemins de fer THOMAS APAGNIHO, en service à Lomé, pour en jouir à Dadja (cercle d'Atakpamé.)

28 jours, du 25 avril au 22 mai 1934, au chef de train de 6^e classe BRYM L. Moise, en service à Lomé, pour en jouir à Anécho.

FORCES DE POLICE

1^{re} — Compagnie de milice :

Par arrêté du :

16 avril 1934. — Sont annulées pour compter du 1^{er} avril 1934, la nomination et la mutation du milicien SALOU BOULALA, N^o Mle M/356, prononcées par arrêté N^o 185 du 31 mars 1934 (art. 1 et 3).

SALOU BOULALA reste affecté à la 4^e section de milice Anécho comme milicien de 2^e classe.

Nominations

Sont nommés miliciens de 1^{re} classe à compter du 1^{er} avril 1934. — AHONASSOU, milicien 2^e classe Mle M/213, de la 4^e section Anécho.

1^{er} mai 1934. — ALLOU, milicien stagiaire Mle M/347, de la P. C. Lomé.

Engagements — Rengagements

a) Sont engagés pour 1 an après stage d'un an accompli (catégorie A) pour compter du 1^{er} mai 1934 :

ANDERE N'DIAYE, milicien 2^e classe Mle M/295, de la P. C. Lomé.

KOUTCHE, milicien 2^e classe Mle M/306, de la P. C. Lomé.

ASSOGBA, milicien 2^e classe Mle M/307, de la P. C. Lomé.

OUMORI, caporal, Mle M/308, de la P. C. Lomé.

KORA Alexandre, milicien 2^e classe Mle M/309, de la P. C. Lomé.

BAKOU, milicien 2^e classe Mle M/310, de la P. C. Lomé.

GOUDJO, milicien 2^e classe Mle M/297, de la 4^e section Anécho.

PARAKOU, milicien 1^{re} classe Mle M/241, de la 4^e section Anécho.

DIMBA, milicien 2^e classe Mle M/305, de la 4^e section Anécho.

b) Sont rengagés pour 1 an à compter du :

1^{er} mai 1934. — TCHAOU, milicien 1^{re} classe Mle M/189, de la P. C. Lomé.

AMOUNOU, milicien 2^e classe Mle M/174, de la P. C. Lomé.

7 mai 1934. — ARRETO, milicien 1^{re} classe Mle M/130, de la P. C. Lomé.

Permissions

Une permission de 15 jours avec solde de présence est accordée à chacun des miliciens dont les noms suivent :

KOUTCHE, milicien 2^e classe Mle M/306, de la P. C. Lomé, pour en jouir à Porto Novo (Dahomey).

AMADOU ZOGOU, milicien stagiaire Mle M/286, de la P. C. Lomé, pour en jouir à Palimé.

ATCHANA, milicien 2^e classe Mle M/258, de la P. C. Lomé, accompagné de sa femme pour en jouir à Abomey (Dahomey).

Licenciement

Est licencié pour inaptitude professionnelle à compter du 30 avril 1934, le milicien stagiaire BELLA KONÉ, Mle M/311, de la P. C. Lomé.

Mutations

Sont admis à passer dans la garde indigène et rayés des contrôles de la compagnie de milice, les miliciens dont les noms suivent :

à compter du :

1^{er} avril 1934. — AHONASSOU, milicien 2^e classe Mle M/213, de la 4^e section Anécho.

1^{er} mai 1934. — ALLOU, milicien 2^e classe Mle M/347, de la P. C. Lomé.

2. — Garde indigène :

Rengagements

a) Sont rengagés pour 1 an à compter du 1^{er} avril 1934 :

BOUKARY II, garde de 1^{re} classe Mle 402, du peloton de Mango.

N'DABESSO, garde de 1^{re} classe Mle 963, du peloton de Mango.

b) Est rengagé pour 1 an comme garde de 2^e classe, à compter du 1^{er} avril 1934, le garde de 1^{re} classe TSIAPALO, Mle 394, du peloton d'Anécho.

Permission — Congé

a) Une permission de 15 jours avec solde de présence est accordée au clairon de 1^{re} classe SAMA TCHAO, Mle 345, du peloton de Klouto, pour en jouir à Lama-Tissi (Sokodé).

b) Un congé de 30 jours avec solde de présence et gratuité de transport est accordé au garde de 2^e classe TELANGANI, Mle 769, du peloton d'Atakpamé, pour en jouir à Tchatchan (Sokodé).

Rétrogradations

Sont rétrogradés et remis gardes de 2^e classe pour compter du 1^{er} avril 1934 :

MASSIANA, garde 1^{re} classe Mle 907, du peloton de Lomé pour « faute grave dans le service ».

BRÄHIMA, garde 1^{re} classe Mle 783, du peloton de Lomé pour « faute grave dans le service ».

Licenciements

a) Est licencié pour fin de contrat à compter du 1^{er} mai 1934, le garde de 2^e classe DOURI, Mle 408, du peloton de Mango.

b) Est licencié pour inaptitude physique à l'expiration du congé de 30 jours dont il est titulaire, le garde de 2^e classe TELANGANI, Mle 769, du peloton d'Atakpamé.

Une prime de licenciement égale à deux mois de solde de base sans indemnités est accordée à l'intéressé conformément à l'article 6 de l'arrêté N° 66 du 31 janvier 1934.

Mutations

a) Sont admis dans la garde indigène en qualité de gardes de 2^e classe, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté N° 467 du 15 août 1933 :

à compter du :

1^{er} avril 1934. — AHONASSOU, Mle 989, ex-milicien 1^{re} classe de la 4^e section affecté le dit jour au peloton de dépôt.

1^{er} mai 1934. — ALLOU, Mle 990, ex-milicien 1^{re} classe de la P. C. Lomé affecté le dit jour au peloton de dépôt.

b) Sont affectés pour compter du 1^{er} mai 1934 :

au peloton de Lomé :

MOUSSA KANDE, garde 1^{re} classe, Mle 913, du peloton de dépôt.

au peloton d'Atakpamé :

TENGANDE, brigadier 2^e classe, Mle 292, du peloton des travaux neufs

KOUAKOU KONOÉ, garde 1^{re} classe, Mle 238, du peloton des travaux neufs.

au peloton de dépôt :

COUKAINA, garde de 2^e classe, Mle 296, du peloton des travaux neufs.

BOUKARY II, garde de 1^{re} classe, Mle 348, du peloton des travaux neufs.

Est annulée l'affectation au peloton de dépôt du garde de 2^e classe SALOU BOULALA, Mle 986, prononcée par arrêté N° 185 du 31 mars 1934.

Par décision du :

16 avril 1934. — Les miliciens dont les noms suivent répondant aux conditions posées à l'arrêté N° 67 en date du 31 janvier 1934, auront droit à compter du 1^{er} avril 1934 aux primes de spécialités prévues à l'arrêté précité :

1^o — *Conducteurs :*

- GABRIEL Michel, stagiaire catégorie B, Mle M/327.
- MOUSSA ALI, stagiaire catégorie B, Mle M/329.
- HOUSSOU Antoine, stagiaire catégorie B, Mle M/330.
- KOUMAKO Gérard, stagiaire catégorie B, Mle M/332.
- AGANDE Pierre, stagiaire catégorie B, Mle M/333.
- LAGUIDI LALÉYI, stagiaire catégorie B, Mle M/334.

2^o — *Sapeur :*

- KRITEMA YATOUTI, caporal, Mle M/269.

3^o — *Téléphonistes :*

- DAOBILA, caporal, Mle M/225.
- HOUNDJOE Jean, stagiaire catégorie B, Mle M/328.
- FATOUZOUN, milicien 2^e classe Mle M/233.
- ATCHANA, milicien 2^e classe Mle M/258.

4^o — *Musiciens :*

- TCHAPO, caporal, Mle M/71.
- DOSSAVI, milicien 2^e classe, Mle M/220.
- MAMADOU II, milicien 2^e classe, Mle M/263.

ALLOCATIONS. AUX MÉTIS

Par décision du :

6 avril 1934. — Les allocations suivantes sont accordées, pour l'année 1934, aux élèves métis abandonnés dont les noms suivent :

Cercle de Lomé.

(quarante cinq francs par mois)

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| Henri, dit CARBOU | Frédéric, dit YUMINI |
| Hermann, dit WESTERN | Félix, dit Nicolas |
| Alphonse, dit BABENE | Wilhelmine, dit ROWSTROM |
| Noël, dit LABADIE | Frida, dit ROWSTROM |

Cercle d'Anécho.

(quarante cinq francs par mois)

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| Patience, dit SCHIDIACK | Dominique, dit CARBOU |
| Bori, dit FABRE | Lucie, dit SCHIDIACK |
| Alfred, dit CAMPBELL | Elise, dit HAOTR |
| Victor, dit CENERONI | Andréa, dit MOUSE |
| Henri, dit LAUDIBERT | Cécile, dit QUILLY |
| Louis, dit LEBLOND | Elisabeth, dit HECK |
| Marthe, dit VILLAREL | |

Cercle d'Atakpamé.

(quarante cinq francs par mois)

- | | |
|--------------------|---------------------|
| Paul, dit BRASSIER | André, dit CHAPEL |
| Marie, dit BALLEY | René, dit DESANTI |
| Jean, dit DUBOIS | Alphonse, dit MORIN |
| Emmanuel, dit SOLI | Suzanne, dit SIMON |

Cercle de Klouto.

(quarante cinq francs par mois)

- Maurice, dit GEAY
- Madeleine, dit REV
- Martiu, dit RAVEN

Cercle de Sokodé.

(trente francs par mois)

- Marie, dite DI RUGIERO
- Madeleine, dite DUMONT

ENSEIGNEMENT

Bourses scolaires

Par décision du :

6 avril 1934. — Les bourses suivantes sont accordées pour l'année scolaire 1934, aux élèves dont les noms suivent sous réserve qu'ils feront preuve d'une grande application :

Cercle de Lomé.

(1 fr, 50 par jour de présence)

Ecole régionale

- | | |
|------------------|------------------|
| KOUTA ANANI | AZIABLE Andréas |
| DOSSA TÉTÉ | EHON FIOZOUCOU |
| FIOGBAHOU SÉNÉYA | ATIYOUPOU AMÉOVO |
| MENSAH GABA | GBEGBI ANÉDOMÉ |
| AVOIN TCHICHA | NANOU AMOUSSOUVI |
| NEGLUI TÉHÉDO | CARL Georges |
| AMEKOUÏ NUKAMEWO | NAYO AKPOYA |
| MENSAH DVOI | ACATO |

Cercle d'Anécho

(1 fr, 50 par jour de présence)

Ecole régionale

- | | |
|------------------|-------------------|
| TOUNOU AZIABLE | MESSAN HONORÉ |
| KOUEVI ADAMA | FOLI JOSSOU |
| YACOUSSAN ANANI | KOUGBAHUE HAOUSSI |
| COMMANDANT AMAVI | SOMABE DOGOË |
| DISSOU Placide | DOUDJAN SONGAN |
| AKAKPO ABALLO | |

Cercle d'Atakpamé.

(1 fr, 50 par jour de présence)

Ecole régionale

- ATAKPA Frico
- AGBA KETOR Jean
- KOUASSI Simon

Cercle de Klouto.

(1 fr, 50 par jour de présence)

Ecole régionale

- JACKSON Adèle
- DOMINGO Adèle

Cercle de Sokodé

(1 franc par jour de présence)

*Ecole régionale*MOROU ADAM
TIADJERI SIÉBOU*Cercle de Maungo.*

(1 franc par jour de présence)

*Ecole régionale*KOMBATE GUIBEB
KONTITI LEM
N'GUISA NAYAO**Licenciement**

Par arrêté du :

18 avril 1934. — L'élève de 3^e année MESSAN TEKOU est licencié du cours complémentaire pour insuffisance et indiscipline.

Il est astreint au remboursement des frais d'études s'élevant à mille huit cent francs.

JUSTICE INDIGÈNE

Par arrêté du :

13 avril 1934. — M.M. LHUSSIER, BIDOT, sont nommés assesseurs européens, pour l'année 1934, près le tribunal criminel de Sokodé.

Ils occuperont dans l'ordre, sur la liste officielle, les places laissées vacantes par M.M. SCHAEFFER et COMBES, partant en congé.

SESSION D'ASSISES

ORDONNANCE fixant une session d'assises à Lomé (Togo) et désignant M. le conseiller JEANSON pour la présider.

Nous, président de la cour d'appel de l'Afrique occidentale française, officier de la légion d'honneur, Vu les articles 251, 253, 258, 259, 260 du code d'instruction criminelle local;

Après avis de Monsieur le procureur général;

ORDONNONS :

Une session d'assises s'ouvrira à Lomé (Togo), le lundi vingt-et-un mai mil neuf cent trente quatre à huit heures;

Monsieur le conseiller JEANSON est désigné pour présider ladite session.

Fait en notre cabinet, au palais de justice à Dakar, le dix-sept mars mil neuf cent trente quatre.

Signé : BOULARD.

Rôle de la cour d'assises du Togo année 1934.

DATE DE L'AUDIENCE	NOM DE L'ACCUSÉ	ACCUSATION
21 mai 1934	ARAKPO Ignace COMLAN	Attentats à la pudeur consommés avec violence. Tentative d'homicide volontaire ayant précédé immédiatement le crime d'attentat à la pudeur.

Le Président des assises.

Signé : JEANSON

SOCIÉTÉ

Par arrêté du :

12 avril 1934. — Est autorisée dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France la constitution d'un groupement dénommé « la Solidarité ».

Sont approuvés les statuts de cette société, tels qu'ils sont annexés au présent arrêté.

DOMAINES**Avis de demande d'immatriculation***au livre foncier du cercle d'Anécho*

Suivant réquisition, n° 914, déposée le 17 avril 1934, le sieur James Henri Gerard profession de pasteur, demeurant et domicilié à Cotonou (Dahomey) agissant au nom et pour le compte de la Wesleyan Mission du Togo, dont il est le directeur en vertu d'une procuration en date à Anécho du 3 mars 1932 a demandé l'immatriculation au livre foncier du cercle d'Anécho, d'un immeuble urbain, non bâti, consistant en un terrain en forme de polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 ares 95 centiares situé à Anécho, quartier Kpota (cercle d'Anécho) et borné au nord par la voie-ferré Lomé-Anécho, à l'est par terrain à Kouanvi Kodjovi, au sud par terrain à la famille d'Almeida et à l'ouest par un terrain domanial.

Il déclare que ledit immeuble appartient à la Wesleyan Mission du Togo et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, ès mains du conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal civil de Lomé.

Le conservateur de la propriété foncière,

PEYROTTE.

Concessions domaniales

Par arrêtés des :

21 avril 1934. — Est attribué définitivement en toute propriété au sieur Djabakou Charles Dovi, commerçant demeurant à Lomé, un terrain domanial de la surface de 6 ares 43 centiares sis à Lomé, au nord de la place des fêtes, immatriculé au livre-foncier du cercle de Lomé sous le n° 299 et dont la concession provisoire avait été accordée audit sieur Djabakou par arrêté du 9 janvier 1928.

13 avril 1934. — Le sieur Ecoue Maurice, commerçant demeurant à Lama-Kara, est autorisé à occuper à ses risques et périls une parcelle d'un terrain domanial situé à Lama-Kara, constituant le lot n° 18 du lotissement du centre commercial de Lama-Kara, d'une superficie de 12 ares.

Ce permis d'occupation est accordé aux conditions fixées par le cahier des charges.

20 avril 1934. — Une commission composée de :
M. M. Le commandant de cercle d'Atakpamé ou de son délégué, *Président*,
Un agent des travaux publics à Atakpamé, représentant de l'administration, *Membres*
RODIER, directeur de la S. O. C. A. F. A.
CARBOU, agent — d° —
représentant le concessionnaire,

se réunira à Nuatja et à Anié sur convocation de son président à l'effet de constater la mise en valeur des concessions acquises par la S. O. C. A. F. A. et C. I. E. F. A. Il sera dressé des opérations un procès-verbal descriptif et estimatif en quadruple exemplaires dont un destiné aux concessionnaires.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

Premier Trimestre 1933 — 1934

NAVIRES ENTRÉS

PAVILLON	NOMBRES		JAUGE		MARCHANDISES DÉBARQUÉES					
			(TONNEAUX)		QUANTITÉS		VALEURS			
			1933	1934	1933	1934	Q.	M.	(MILLIERS DE FRANCS)	1933
Français..	long cours...	Vapeurs...	46	40	176.075	167.776	1.191.217	1.580.163	2.397.465	2.048.404
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
Anglais...	long cours...	Vapeurs...	28	32	67.281	78.312	1.941.067	1.134.872	4.652.666	2.231.457
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
Allemand.	long cours...	Vapeurs...	3	5	6.040	13.355	33.824	175.937	138.954	1.128.029
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
Hollandais	long cours...	Vapeurs...	4	4	9.925	9.570	129.846	90.398	738.919	297.497
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
Américain.	long cours...	Vapeurs...	—	2	—	7.220	—	423.308	—	140.112
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
Italien...	long cours...	Vapeurs...	1	2	3.319	6.697	242.546	737.668	73.997	187.901
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
Suédois...	long cours...	Vapeurs...	2	—	5.060	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
Danois...	long cours...	Vapeurs...	2	1	3.259	1.927	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.....	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
Voiliers...		—	—	—	—	—	—	—	—	
TOTAL.....			86	86	270.959	284.857	3.538.500	3.842.346	8.002.001	6.033.400

Le chef du service des douanes, p. i.

BARBARROUX.

MOUVEMENT GÉNÉRAL DE LA NAVIGATION

Premier trimestre 1933 — 1934

NAVIRES SORTIS

PAVILLON	NOMBRES		JAUGE (TONNEAUX)		MARCHANDISES EMBARQUÉES					
			1933	1934	QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)			
					Q.	M.	1933	1934		
Français	long cours	Vapeurs...	47	40	179.530	167.776	3.976.610	5.074.238	7.102.393	4.230.143
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
Anglais	long cours	Vapeurs...	28	32	67.281	78.312	1.668.802	3.323.811	2.171.622	5.313.736
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
Allemand	long cours	Vapeurs...	3	5	6.040	13.355	93.417	21	51.517	47
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
Hollandais	long cours	Vapeurs...	4	4	9.925	9.570	210.205	9.882	121.625	14.532
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
Américains	long cours	Vapeurs...	—	2	—	7.220	—	209.867	—	327.780
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
Italien	long cours	Vapeurs...	1	2	3.319	6.697	1.400	—	10.000	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
Suédois	long cours	Vapeurs...	2	—	5.060	—	342.557	—	484.825	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
Danois	long cours	Vapeurs...	3	1	4.113	1.927	626.104	376.528	1.267.060	328.477
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres	Vapeurs...	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers...	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL			88	86	275.268	284.857	6.919.095	8.994.347	11.209.042	10.214.715

Le chef du service des douanes, p. i.

BARBARROUX

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION

Premier trimestre 1933 — 1934

ENTREES

PORT	NAVIRES ENTRÉS				MARCHANDISES DÉBARQUÉES					
	NOMBRES		JAUGE (TONNEAUX)		QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)			
	1933	1934	1933	1934	Q.	M.	1933	1934		
Lomé...	long cours.	Vapeurs	81	83	257.833	276.581	3.538.500	3.842.346	8.002.001	6.033.400
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.	Vapeurs	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
Anécho.	long cours.	Vapeurs	5	3	13.126	8.276	—	—	—	—
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.	Vapeurs	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL			86	86	270.959	284.857	3.538.500	3.842.346	8.002.001	6.033.400

SORTIES

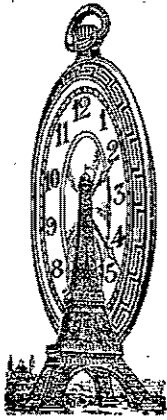
PORT	NAVIRES SORTIS				MARCHANDISES EMBARQUÉES					
	NOMBRES		JAUGE (TONNEAUX)		QUANTITÉS		VALEURS (MILLIERS DE FRANCS)			
	1933	1934	1933	1934	Q.	M.	1933	1934		
Lomé...	long cours.	Vapeurs	83	83	262.142	276.581	6.007.718	8.574.277	10.706.737	9.983.676
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.	Vapeurs	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
Anécho.	long cours.	Vapeurs	5	3	13.126	8.276	911.377	420.070	502.305	231.039
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
	autres.	Vapeurs	—	—	—	—	—	—	—	—
		Voiliers	—	—	—	—	—	—	—	—
TOTAL			88	86	275.268	284.857	6.919.095	8.994.347	11.209.042	10.214.715

Le chef du service des douanes, p. i.

BARBARROUX.

PARTIE NON OFFICIELLE

« L'Administration du Territoire déclare décliner toutes responsabilités à quelque titre que ce soit à raison des textes insérés dans la partie non officielle. »

COMPTOIR D'HORLOGERIE SOIGNÉE*" A la Tour Eiffel "***JOYEROT & JACOT**

Catalogue général d'Horlogerie
Bijouterie - Orfèvrerie, adressé
gratis et franco.

Envois de choix sur demande à MM. les fonctionnaires

Facilités de paiement

Représentants sont demandés

23, rue Gambetta — BESANÇON — France

GRANDE SOURCE || **SOURCE HEPAR**

les deux seules à **VITTEL**
déclarées d'intérêt public

ACTION ELECTIVE sur

Le Rein
Goutte
Gravelle
Diabète

Les Voies biliaires
Coliques hépatiques
Congestion du Foie
Lithiase biliaire

SAISON 20 MAI — 25 SEPTEMBRE

Brochure gratuite sur demande à

Société Générale des Eaux Minérales de
VITTEL (Vosges-France)
Service C. 44



*des lointains
paturages du Jura*

Voulez-vous retrouver
l'arome exquis, les âpres
senteurs de fleurs, de sapins,
de crème fraîche ? Goûtez
au Petit Gruyère Nestlé.

Vous connaissez et appréciez
évidemment le bon fromage
de Gruyère. Vous en retrou-
verez toutes les qualités dans
la pâte tendre et ferme,
onctueuse, savoureuse, sans
trou ni croûte, du



PETIT GRUYÈRE
NESTLÉ